

# Avocats : le mode d'emploi de l'e-DCM



© 2022 Les Echos Publishing

Le recours à la signature électronique pour le divorce par consentement mutuel extrajudiciaire étant autorisé, le Conseil national des barreaux (CNB) a intégré à la plate-forme e-Actes d'avocat un dispositif sécurisé permettant de dématérialiser les actes de divorce. Un nouvel outil, baptisé « e-DCM », effectif depuis le 21 juin dernier, et dont le fonctionnement vient d'être précisé.

Pour l'utiliser, l'avocat doit respecter 3 étapes clés :

- étape 1 : il renseigne les informations de l'acte et règle les frais ;
- étape 2 : il fait signer électroniquement la convention de divorce de manière sécurisée avec sa clé avocat ;
- étape 3 : l'acte fusionné est transmis par voie électronique au notaire pour un dépôt au rang des minutes afin de rendre effectif le divorce.

**À noter** : l'outil garantit la signature de la convention en présence des avocats et des parties en un même lieu.

L'e-DCM est facturé 25 € hors taxes. Il s'ajoute aux autres services déjà proposés par la plate-forme, à savoir l'e-Acte natif facturé 25 € hors taxes et l'e-Acte numérisé facturé 5 € hors taxes.

**En pratique** : pour accéder au dispositif, l'avocat doit se rendre sur le site du CNB, et se connecter à son espace avocat

avec ses identifiants e-dentitas ou sa clé avocat.

[www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr), actualité du 21 juin 2022

© 2022 Les Echos Publishing